

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-11-DE  
Reçu le 10/12/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 - SECONDE PERIODE DE CONFINEMENT - FERMETURE  
ADMINISTRATIVE DES COMMERCES NON ESSENTIELS - EXONERATION DES  
LOYERS

Séance Publique Ordinaire du 8 DECEMBRE 2020  
A 18 heures 45 dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Douglas MARTIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 décembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-11-DE  
Reçu le 10/12/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

XI - SECONDE PERIODE DE CONFINEMENT – FERMETURE  
ADMINISTRATIVE DES COMMERCEs NON ESSENTIELS – EXONERATION  
DES LOYERS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi du 07 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1294 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-769 du 24 octobre 2020 portant mesures de police applicables dans le département des Alpes-Maritimes en vue de ralentir la propagation du virus covid-19,

Considérant que la ville loue des locaux lui appartenant à des entreprises ou à des associations dont l'activité économique a été impactée et fragilisée par les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le Gouvernement pour faire face à la seconde vague de l'épidémie de la Covid-19.

Considérant qu'il convient d'accompagner à nouveau ces dernières à surmonter cette situation en les exonérant du paiement des loyers, pour la période de fermeture administrative imposée par le Gouvernement.

Considérant que cette remise gracieuse sera calculée, sur la base du loyer annuel, au prorata temporis en fonction des dates de début et de fin de la période de fermeture administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ACCORDE une exonération de loyers, charges comprises, aux entreprises et aux associations locataires de la commune ayant une activité économique non indispensable à la vie du pays, pour la nouvelle période de fermeture administrative rendue obligatoire par les mesures sanitaires d'urgences pour faire face à la seconde vague de l'épidémie de la Covid-19, à la condition qu'elles justifient d'une baisse du chiffre d'affaires Hors Taxes de 50 % minimum par rapport à celui de l'année 2019, pour la période concernée,

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-11-DE  
Reçu le 10/12/2020



- DIT que pour être éligibles, les entreprises et associations concernées devront être visées par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- DIT que le montant de cette exonération sera calculé au prorata temporis en fonction des dates de début et de fin de la période de fermeture administrative prescrite par le gouvernement, sur la base du loyer annuel, charges comprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-11-DE  
Reçu le 10/12/2020

